

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 6

NOMBRE DU COMITE SYNDICAL
PRESENTS : 5

VOTANTS : 5

**S Y N D I C A T I N T E R C O M M U N A L A
V O C A T I O N S C O L A I R E
P I E R R E F I T T E / S O U E S M E S**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 OCTOBRE 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 30 ;
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de Madame Sandrine LE BIHAN, présidente.*

Date de convocation du Comité syndical : 10 octobre 2025

*Étaient présents : Sandrine LE BIHAN, Présidente
Ophélie FERNANDES, Yoann FAUCARD, Gualberto LOPES,
Christian DAMAY,*

Absente sans pouvoir : Marie GARREC

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h50. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gualberto LOPES a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2025

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion de Comité et elle demande s'il y a des remarques à formuler.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs du SIVOS Pierrefitte/Souesmes pour 23h/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la nouvelle organisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 23h/35è par délibération du 09 juillet 2024, à 24h/35ème à compter du 1^{er} janvier 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le tableau des effectifs,

Madame la Présidente propose au Comité Syndical :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 23h/35ème par délibération du 09 juillet 2024 ayant créé l'emploi à temps non complet initial, à 24h/35ème à compter du 1^{er} janvier 2026.

-de modifier ainsi le tableau des effectifs

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après échange de vues, le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modalités proposées ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2026

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES CREDITS ANNUEL ALLOUES AUX ECOLES

Madame la Présidente indique qu'une délibération du 16 octobre 2024 a fixé les crédits maximums attribués chaque année aux écoles ainsi :

Fournitures scolaires : 80 € par élève

Transports sorties scolaires type cinéma, visites, gymnastique : 2 000 € par école
soit un total de 4 000€.

Sortie scolaire (animation, droit d'entrée) : 250 € par école, soit un total de 500 €

Spectacle de Noël : 500 € pour le regroupement.

Cadeau Noël : 8 € par élève

Elle propose au comité syndical de confirmer ou réviser cette répartition des crédits du SIVOS attribués aux écoles à compter de la rentrée 2025.

Après échange de vues, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de maintenir les attributions de crédits maximales suivantes :

Fournitures scolaires : 80 € par élève

Transports sorties scolaires type cinéma, visites, gymnastique : 2 000 € par école
soit un total de 4 000€

Sortie scolaire (animation, droit d'entrée) : 250 € par école, soit un total de 500 €

Spectacle de Noël : 500 € pour le regroupement.

Cadeau Noël : 8 € par élève

- **PRECISE** que les crédits non consommés ne feront l'objet d'aucun report.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER

Madame la Présidente rappelle que, par délibération du 19 novembre 2021, le Comité Syndical a décidé d'adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE négocié par le CDG 41 pour la période 2022 – 2025.

Ce contrat arrivant à échéance, le CDG 41 a lancé une consultation pour la période 2026 – 2029.

Il est proposé au Comité Syndical d'adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 41 aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2026

Préavis : résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Taux 6,19 % en tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
- Assiette de cotisation :
 - ♦ Traitement indiciaire brut,
 - ♦ La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - ♦ Les primes, indemnités ou gratifications versées (IFSE, CIA), hors remboursements de frais,
 - ♦ Les charges patronales (35%).

Agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

- Taux 1.50 % en tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
- Assiette de cotisation :
 - ♦ Traitement indiciaire brut,
 - ♦ La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - ♦ Les primes, indemnités ou gratifications versées (IFSE, CIA), hors remboursements de frais,
 - ♦ Les charges patronales (35%).

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Après échanges de vues, le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2026 – 2029 souscrit par le CDG41 aux conditions sus-énoncées,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

INSCRIPTION D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE EN REGIE RELATIVE A UN EXERCICE ANTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu le compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT),

Vu l'avis du comptable public,

Considérant qu'une somme de 111,00 € a été portée sur le compte DFT du syndicat au titre d'un exercice antérieur,

Considérant que cette recette exceptionnelle ne peut être justifiée par des pièces comptables précises mais doit être rattachée au budget en cours,

Après échanges de vues, le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'autoriser l'inscription d'une recette exceptionnelle de 111,00 € au budget de l'exercice 2025,
- **PRECISE** que cette recette sera imputée au compte 75883
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Madame la Présidente présente les effectifs de la rentrée scolaire 2025-2026.

PS/MS	GS/CP	CE1 / CE2	CM1 / CM2
18	20	23	21

Soit un total de 82 élèves (38 à Souesmes et 44 à Pierrefitte).

- Madame la Présidente propose de maintenir l'octroi d'un cadeau de Noël aux agents à savoir un colis d'un montant de 88 €.

L'ordre du jour étant achevé, la réunion se termine à 20h00.

La Présidente
Sandrine LE BIHAN



Le Secrétaire de séance,
Gualberto LOPES

